**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**PROVINCE DU NORD KIVU**

**TERRITOIRE D’UVIRA**

***INITIATIVE DES JACOBINS ELEVEURS POUR LE DEVELOPPEMENT***

******

**STATUTS révisés**

***2015***

**PREAMBULE**

Nous membres fondateurs de l’ONG **I**nitiative des **J**acobins **E**leveurs pour le **D**éveloppement **‘’IJED’’** en sigle, réunis en Assemblée Générale,

* Vu l’article 37 de la Constitution en vigueur, relatif à la liberté d’association et la Loi N° 004/2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et établissements d’utilité publique,
* Considérant l‘article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme relatif aux droits de réunion,
* Étant entendu que la personne humaine est sacrée et mérite toute attention particulière,
* Considérant que toute personne a droit à la vie, à l’intégrité physique ainsi qu’au libre développement intégral de sa personnalité dans le respect de la loi, de l’ordre public, du droit d’autrui et de bonnes mœurs,
* Vu l’ampleur inquiétante qu’ont pris les violations des droits humains en République

Démocratique du Congo en particulier et en général dans la sous-région des pays des

Grands Lacs en Afrique,

* Considérant l’urgence et, qu’il y a temps de voler au secours des victimes en détresse,
* Soucieux d’assister efficacement les vulnérables dans le domaine de la sécurité humaine et de la Paix, de promouvoir les droits de l’homme, combattre l’analphabétisme, la pauvreté et de restaurer les droits des enfants victimes dont leur vie a subit des violations des droits de l’homme et d’apporter des solutions aux problèmes de la société en général ainsi que la promotion d’un développement intégral à impact durable,
* Convaincu et adopte en unanimité la révision de statuts de l’IJED pour à nouveau répondre positivement à la satisfaction des communautés ;
* Convaincu qu’aucune société ne peut être organisée sans normes régissant ses membres,

Adoptons les Statuts dont la teneur est ainsi libellée :

**CHAPITRE I: DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL,**

**DU MANDAT, DE LA MISSION, DE LA VISION ET DE L’OBJET.**

**Article 1**

L’an deux mil an, le vingt sixième jour du mois de mars, a été créée à Sange, en Territoire d’Uvira, Province du SUD-KIVU, République Démocratique du CONGO, une organisation non gouvernementale à but non lucratif et apolitique, dénommée ***‘’INITIATIVE DES JACOBINS ELEVEURS POUR LE DEVELOPPEMENT ’’ IJED*** asbl en vue de lutter contre l’ignorance et pour le développement intégral à impact durable.

**Article 2**

Le siège social est établi à Sange, Territoire d’Uvira en Province du Sud- Kivu en République Démocratique du Congo, ayant son rayon d’action principalement dans les territoires d’Uvira et de FIZI et toute la province du Sud-Kivu. Les rayons d’actions peuvent se ramifier dans les autres provinces et mêmes dans les pays voisins.

Le siège social peut être transféré en tout endroit viable de son rayon d’action sur décision de

L’Assemblée Générale à la majorité des ¾ de ses membres effectifs.

**Article 3**

**De la vision :**

Promotion du savoir-faire, du développement intégral et social pour un changement de communautés dans son ensemble.

**Article 4**

L’IJED se veut pour **missions** de (d’) :

* Promouvoir le savoir paysan pour combattre l’ignorance à travers l’éducation de base,
* Elever en soutenant des actions de paix, de la démocratie et de lutte contre la pauvreté ;
* Plaider en faveur de personnes dont leurs droits sont lésés (enfants, handicapés etc.)
* Agir pour la promotion du genre, du développement intégral et durable des communautés.

**Article 5**

En vue de réaliser son mandat, sa mission et sa vision, l’organisation IJED s’est fixée

Comme objectifs :

**Global** : Contribuer à l’amélioration des conditions de vie sociale des communautés, du développement intégral par la promotion de la démocratie et la défense des droits humains et paix.

**Spécifiques :**

* Lutter contre la pauvreté, l’analphabétisme et la non scolarisation des enfants défavorisés en RD Congo ;
* Lutter contre l‘ignorance et des violences et abus faits aux enfants en leur donnant un espoir à revivre dignement dans la société ;
* Promouvoir les droits de l’homme, la paix et la justice en appuyant des initiatives de genre et filles ou groupement des femmes dans la promotion de la Santé, de l’éducation, de l’économie et de l’environnement
* Promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle tout en facilitant un cadre d’échange et de cohésion entre éleveurs et les agriculteurs ;

**Article 6**

L’ONG IJED se veut pour principaux domaines d’intervention :

* La sécurité alimentaire ;
* L’éducation ;
* L’environnement ;
* La réhabilitation et construction ;
* Le Microcrédit ;
* La Culture et genre ;
* La santé ;
* Les droits humains et la démocratie.

**CHAPITRE VI : DES VALEURS OU PRINCIPES DE BASE DE L’ORGANISATION**

**Article 7**

Les valeurs ou principes de base de l’IJED sont :

* La redevabilité ;
* L’amour de son travail ;
* La confiance et honnêteté ;
* L’humanité ;
* Le respect mutuel et le respect du genre au sein de tous les organes.

**Article 8**

L’ONG IJED jouissant d’un **mandat** à durée indéterminée ;

**CHAPITRE II : DES MEMBRES**

**Article 9**

Les membres de l’organisation IJED sont des personnes morales ou physiques ayant des

Capacités d’action et engagés à la cause du bien-être de la population ;

**Article 10**

Au sein des IJED, il est prévu trois catégories des membres :

* Les membres fondateurs
* Les membres effectifs et
* Les membres sympathisants et d’honneur.

Est membre fondateur, toute personne ayant participé à la conception, à l’initiative de la

création de l’IJED et a signé les présents Statuts,

Est membre effectif, toute personne ayant adressé sa demande d’adhésion et acceptée par

l’organe compétent,

Est membre sympathisant et d’honneur, toute personne qui exprime un sentiment d’amour aux

activités de l’IJED et affiche une intention manifeste de soutien par une assistance.

**CHAPITRE III : DES CONDITIONS D’ADHESION ET DE SORTIE**

**Section 1 : CONDITIONS D’ADHESION**

**Article 11**

Pour adhérer à l’IJED, la personne requérante doit répondre cumulativement aux critères

suivants :

* Etre majeur et sans antécédent judiciaires ;
* Accepter le bénévolat comme principe de travail,
* S’engager pour la cause de plus démunis ;
* Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d’Administration  et approuvée par l’Assemblée Générale,
* Adresser une lettre de demande d’adhésion au Directeur Général,
* Etre accepté par l’assemblée Générale,
* Accepter de se soumettre aux textes régissant l’organisation.

**Section 2 : CONDITIONS DE SORTIE**

**Article 12**

Tout membre peut perdre sa qualité de membre en cas de :

* Démission et désintéressement des activités de l’IJED ;
* Retrait unilatéral,
* Mort ou décès, incapacité physique ;
* Dissolution de l’organisation,
* Non acquittement de ses cotisations ;
* Exclusion en application des sanctions statutaires ou réglementaires.

**Section 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

**Article 13**

1. **Obligations**

Tout membre de l’organisation doit :

* Etre invité à toutes les Assemblées Générales,
* Etre éligible à tous les organes de l’Association,
* Participer à la gestion et aux activités de l’IJED, au contrôle et à l’évaluation des activités de l’IJED,
* Contribuer de manière efficiente au bon fonctionnement des activités de l’IJED
* Respecter les présents statuts et les règlements d’ordre intérieurs ;
* S’acquitter des cotisations annuelles ;
* Soutenir les programmes de l’IJED.

**Section 4 : DU REGIME DISCIPLINAIRE**

**Article 14**

En cas de violation de l’un ou de l’autre engagement compris dans les présents Statuts, selon

la gravité du cas, les membres tout comme les agents encourent l’une des sanctions suivantes

prises par le Conseil d’Administration ou encore par la

Direction Générale :

1. le blâme
2. l’avertissement écrit,
3. la suspension écrite ne dépassant pas trois (3) mois,
4. l’exclusion définitive motivée (par écrit) s’il échait,

5) des poursuites judiciaires.

6) Le blâme et l’avertissement et la suspension relèvent de la compétence de la Direction

Générale,

7) L’exclusion définitive d’un membre et l’engagement des poursuites judiciaires sont

l’apanage de l’Assemblée Générale.

En ce cas de violation, ces sanctions sont prises à la majorité de 2/3 des membres.

**CHAPITRE IV : DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Section 5 : DE LA COMPOSITION ET DES ATTRIBUTIONS DES ORGANES**

**Article 15**

L’association IJED est composée de quatre (4) organes, à savoir :

* L’Assemblée Générale AG
* Le Conseil d’Administration CA,
* La Commission de Contrôle CC
* La Direction Générale DG

1. **ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 16**

**Attributions de l’AG**

L’Assemblée Générale est l’organe de décision.

Elle est composée de tous les membres fondateurs, effectifs et sympathisants ou d’honneur.

Sans préjudice, les membres sympathisants et d’honneur participent aux réunions de l’Assemblée Générale mais sans voix délibérative.

**Article 17**

L’Assemblée Générale a pour compétence :

* Accepter l’adhésion des membres sur proposition du Conseil d’Administration ;
* Adopter et modifier les Statuts, le Règlement d’Ordre Intérieur et tout autre texte régissant l’organisation,
* Approuver et désapprouver les rapports de la Direction Générale et de la Commission de Contrôle,
* Adopter le plan annuel proposé par le Conseil d’Administration,
* Elire et révoquer les membres du Conseil d’Administration,
* Recevoir et approuver les rapports narratif et financier de l’Association.

**Section 6 : DES REUNIONS ET DU QUORUM**

**Article 18**

L’Assemblée Générale se réunit une fois l’an en Assemblée Ordinaire sur convocation du Conseil d’Administration.

Les invitations sont établies par le Directeur Général et signées par le président du Conseil

d’Administration.

Toutefois, si les circonstances l’exigent, à la demande des 2/3 des membres, l’Assemblée

Générale se réunit en session extraordinaire. Dans ce cas, les invitations sont dressées dans la

même forme que celle du précédent alinéa.

**Article 19**

L’invitation dressée par le Directeur Général après la réunion de la Direction Générale doit

être adressée aux membres, au moins quinze (15) jours avant la tenue des assises.

L’invitation doit obligatoirement contenir les points inscrits à l’ordre du jour, la date, l’heure, le

lieu de la tenue de la réunion,

A l’ouverture des assises, les membres ont droit d’apporter des modifications à l’ordre du

jour. Les assises de l’Assemblée Générale débuteront chaque fois au mois de janvier de l’année

et ne peuvent dépasser trois (3) jours.

L’ Assemblée Générale siège à la majorité de 2/3 des membres effectifs.

**Article 20**

A défaut de réalisation du quorum à la suite de la première invitation, les assises seront

reportées à une date ultérieure conventionnellement déterminée par les membres présents.

Si, à une date convenue, le quorum n’est pas une fois de plus réalisé alors que les membres

régulièrement saisis se sont encore absentés, l’Assemblée Générale siégera de plein droit,

abstraction faite de toute notion de quorum.

**Article 21**

Les décisions de l’Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue des voix exprimées.

Les décisions sont constatées par un procès-verbal conjointement signé par le Modérateur et

le Secrétaire rapporteur.

**Article 22**

Ont droit de siéger à l’Assemblée Générale de l’IJED les membres fondateurs, effectifs

Sympathisants et d’honneur.

Les membres sympathisants et d’honneur peuvent siéger mais n’ont pas de voix délibérative.

**Article 23**

L’initiative pour la révision des Statuts est exclusivement réservée à l’Assemblée Générale sur proposition de 2/3 des membres du C.A ;

La décision de révision est prise à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

L’Assemblée Générale se réunit une fois l’an en assemblée générale ordinaire et peut se réunir plusieurs fois selon l’urgence en Assemblée Extraordinaire.

1. **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**Article 24**

**Attributions**

Le Conseil d’Administration est l’organe qui veille à l’application ou exécution des

Résolutions de l’Assemblée Générale.

Il a pour mission d’élire le Directeur Général de l’Organisation ;

Il se réunit 2 fois l’an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil

d’Administration et aux 2/3 de ses membres,

Il a un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Les décisions y sont prises à la majorité absolue.

**Article 25**

Le conseil d’Administration est composé de sept (7) membres qui sont :

* Le Président
* Le Vice Président ou la Vice Présidente
* Secrétaire
* Le trésorier ( rière)
* Trois conseillers dont un homme et deux femmes.

**Section 7 : DES CONDITIONS D’ELIGIBILITE**

**Article 26**

Tout candidat au Conseil d’Administration doit :

* Etre membre fondateur ou effectif de l’organisation,
* Etre disposé et engagé pour la promotion et la protection des droits humains,
* Jouir d’une moralité et d’une conduite irréprochables,
* Avoir une expérience dans la gestion d’une association ayant eu les mêmes objectifs que

ceux poursuivis par IJED.

**D) LA COMMISSION DE CONTROLE**

**Article 27**

**Composition et Attributions**

La Commission de Contrôle est l’organe qui assure la surveillance de gestion de l’organisation**.**

Elle est composée de trois (3) Commissaires dont deux (2) hommes et une femme élus par

l’Assemblée générale**.**

Ces Commissaires aux Comptes constituent un organe indépendant élu.

La commission de Contrôle a un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

**Article 28**

La Commission de Contrôle se réunit deux fois l’an au quorum de 2/3

Les décisions y sont prises par la majorité absolue.

**Article 29**

Pour être Commissaire aux Comptes, le postulant doit remplir les conditions suivantes :

* Etre détenteur d’un diplôme de Gradué en Gestion Financière,
* Jouir d’une bonne moralité,
* N’avoir jamais été condamné à plus de deux (2) ans de servitude pénale pour une infraction de droit commun.
* Avoir une expérience d’au moins 2 ans en évaluation et audit financier ;

**Article 30**

Les Commissaires aux Comptes ont un droit de contrôle sur les opérations financières de

l’organisation. Ils jouissent d’un droit d’accès à tout document susceptible d’éclairer et faciliter

leur travail.

Les Commissaires aux Comptes donnent rapport de leur mission à l’Assemblée Générale

avec copie au Conseil d’administration lors des assises avec leurs recommandations,

La Commission de Contrôle effectue sa mission de vérification des comptes une fois l’an, un

mois avant la tenue de l’Assemblée générale ou au cours de l’année sur demande du Conseil

d’administration**.**

**Article 31**

S’il est prouvé qu’un Commissaire aux Comptes s’est rendu coupable d’un abus dans l’exercice de ses fonctions, l’Assemblée Générale décide de lui infliger une sanction statutaire.

**C ) LA DIRECTION GENERALE**

**Article 32**

**Attributions**

La Direction Générale est l’organe de la gestion quotidienne de l’organisation.

Elle est sous conduite d’un Directeur Général. Celui-ci a un mandat de cinq (5) ans

Renouvelable sur décision de l’AG.

Le Directeur Général est assisté par deux Assistants ; un aux Programmes et un autre aux Finances.

**Article 33**

La Direction Générale a pour attributions (d’) :

* Coordonner l’ensemble des activités de l’organisation,
* Exécuter les résolutions de l’Assemblée Générale,
* Garder les archives de l’organisation,
* Planifier les activités de l’organisation,
* Préparer les rapports narratif et financier annuels de l’organisation et les soumettre au

Conseil d’Administration et aux bailleurs de fonds,

* Proposer au Conseil d’Administration l’engagement ou la révocation d’un agent,

conformément aux textes régissant l’organisation,

* Assurer le suivi du travail de chaque programme ;
* Chercher le partenariat avec les autres organisations du même secteur,
* Coordonner et superviser les activités de l’association,
* Engager l’organisation auprès des tiers,
* Etre en contact avec les bailleurs de fonds et signer avec eux le contrat de financement,
* Modérer les réunions de la Direction Générale,
* Représenter l’organisation à l’extérieur.

**Article 34**

Tout candidat à la Direction Générale doit remplir cumulativement les critères suivants :

* Avoir des tacts diplomatiques,
* Avoir une expérience de gestion d’une ONG pendant au moins trois (3) ans,
* Etre capable de mobiliser des fonds et des ressources financières,
* Etre détenteur d’un diplôme de Gradué au minimum en Développement Rural et d’autres disciplines à caractère social similaires,
* Faire preuve d’esprit de conception, de concertation, de courtoisie, d’initiative et d’ouverture,
* Jouir d’une bonne moralité,
* N’avoir pas été condamné à plus de deux (2) ans de servitude pénale pour une infraction de droit commun.

**Article 35**

Les ressources de l’IJED proviennent de :

* Cotisations de ses membres,
* Dons et legs
* Revenus de ses activités d’auto financement
* Subventions publiques.
* Financement extérieurs ;

**Article 36**

Les membres de l’organisation IJED sont tenus informés de toute demande de soutien

financier, technique ou autre rédigée au nom de l’IJED afin de requérir l’expertise et autres

considérations relatives aux activités engagées.

**Article 37**

Les fonds reçus de l’extérieur pour consolider les activités de l’organisation, sont logés dans

un compte bancaire dont le titulaire est l’IJED pour les gros montants et pour les petits montants dans les COOPEC de la place pour la sécurité financière. Des petites sommes ne dépassant pas cinq cents dollars Américains (500 USD) peuvent être gardées au bureau pour des activités courantes journalières.

Tout décaissement de fonds doit être conditionné par la signature de trois (3) personnes mais en cas d’urgence deux personnes dont Prioritairement le Directeur Général et une autre personne signataire du Compte à la banque.

En cas d’empêchement du Directeur Général, la troisième personne signataire peut signer.

**CHAPITRE VII : DE LA DISSOLUTION DE L’ORGANISATION**

**Article 38**

Sous réserve au respect de la loi, l’organisation IJED ne peut être dissoute sur décision

de ses membres effectifs que si elle n’est plus capable de poursuivre ses objectifs pour

lesquels l’organisation a été créée.

**Article 39**

En cas de dissolution, l’Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d’Administration,

le cas échéant par les 2/3 des membres effectifs.

**Article 40**

La décision de dissolution est prise à la majorité de 2/3 des membres effectifs.

**Article 41**

Une fois décidée ou prononcée, la dissolution de IJED dans le respect des dispositions des

articles 26, 27 et 28 relatifs à la gestion des asbl, le patrimoine de l’organisation sera légué affecté à une autre Organisation poursuivant les mêmes objectifs que celles de l’IJED.

**Article 42**

En cas d’échec de la médiation du liquidateur, le litige sera porté devant les Cours et

Tribunaux du siège de l’organisation.

**CHAPITRE VIII : DES DISPOSITONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 43**

Toutes les questions non réglées par les présents Statuts, les seront dans le Règlement d’Ordre

Intérieur, dans les textes additionnels et dans les lois en vigueur en République Démocratique

du Congo.

Aucune disposition du Règlement d’Ordre Intérieur et autre texte réglementaire de l’IJED ne

sera contraire aux présents Statuts.

**Article 44**

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de sa signature.

**PV DE L’ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE.**

L’an Deux Mille quinze, le neuvième jour du mois d’octobre, a été tenue à Sange, une Assemblée Générale Constituante modifiant et complétant les articles de l’ « Initiative des Jacobins Eleveurs pour le développement », I.J.E.D, asbl, par les membres fondateurs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **NOMS & POSTNOMS** | **ADRESSE** | **SIGNATURE** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**ANNEXE 1 : DECLARATION**

Nous soussignés, formant la majorité des membres fondateurs de l’« Initiative des Jacobins Eleveurs pour le développement », I.J.E.D, asbl, déclarons par la présente, avoir désigné, en date du 09/10/ 2015, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnes plus amplement qualifiées ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, Post nom et Prénom** | **Adresse** | **Fonction exercée au sein de IJED** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Fait à Sange, le 09/10/2015